

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE BAGES

Séance du 10 Juillet 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-048

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 28/06/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY
Christine AURICHE	Vincenzo ROMANO
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Olivier BATLLE	Robert STEFAN
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Pierre CAMPA	

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Anaïs CAZORLA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN
Ludovic ROBERT	a donné pouvoir à	Marie-Claire NATIVEL

Était absent : /

Monsieur GUARDIA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	10	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	----	-------------------	---	---------------------	----

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal la généralisation du Référentiel Budgétaire Comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 :

Le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le code de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Accusé de réception en préfecture 066-216600114-20230710-DEL2023-048-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023	.../...
--	---------

Séance du 10 juillet 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-048

Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

.../...

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, notamment, en matière de fongibilité de crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable du comptable ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024 ;

- **PRECISE** que la commune appliquera la nomenclature M57 avec plan de compte par nature développé (commune de plus de 3500 habitants) ;
- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Bages ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de Séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230710-DEL2023-048-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023